

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 10 400 000 \$, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022, soit 2 300 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, 2 500 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, 2 700 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021 et 2 900 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, à MicroEntreprendre pour le développement et la régionalisation du microcrédit;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et MicroEntreprendre, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69092

Gouvernement du Québec

Décret 926-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 107^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra les 5 et 6 juillet 2018

ATTENDU QUE la 107^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), les 5 et 6 juillet 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, madame Sylvie Barcelo, dirige la délégation officielle du Québec à la 107^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra les 5 et 6 juillet 2018;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit composée de :

— Madame Marie-Ève Laviolette, conseillère, Direction des relations extérieures, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Monsieur François Plante, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69093

Gouvernement du Québec

Décret 927-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT l'autorisation aux commissions scolaires, excluant les commissions scolaires criées et Kativik, à conclure certains contrats selon des conditions différentes de celles applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics

ATTENDU QUE le premier Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur a été dévoilé le 30 mai 2018 et qu'il prévoit des combos numériques qui incluront de l'équipement de pointe et de la formation et de l'accompagnement pour l'ensemble du personnel, et ce, dans toutes les écoles du Québec dès la rentrée scolaire de septembre 2018;

ATTENDU QUE les délais de livraison des équipements pédagogique numériques dans les écoles pour la rentrée scolaire 2018 ne permettent pas la réalisation d'appels d'offres publics;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5^o du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), pour l'application de cette loi, les commissions scolaires sont des organismes publics;